

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 44.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2021 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Sainte-Julienne le 16 juillet 2020;

Vu la décision du 5 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget en émettant la remarque suivante :

- *D35 : entretien et réparations autres : cela serait utile de préciser l'article (chauffage ? extincteurs ?);*

Considérant que l'intervention communale de 1.234,20 € sollicitée au budget extraordinaire pourra être imputé sur le crédit reporté "790/633-51/2008-04 - 20086334 : Restauration de Sainte-Julienne"

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations ;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Julienne qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	44.405,38
- dont une intervention communale ordinaire	26.413,10
Recettes extraordinaires totales	13.856,00
- dont une intervention communale extraordinaire	1.234,20
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.100,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.124,50
Dépenses extraordinaires totales	19.036,88
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	5.180,88
Recettes totales	58.261,38
Dépenses totales	58.261,38
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 26.413,10 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE